

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-208

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au renouvellement de câble HTA souterrain, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rue de la Gare, rue de Secours et rue de l'Eglise, et **en complément de la phase 1 de l'arrêté n° 2022-196**,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au renouvellement de câble HTA souterrain, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rue de la Gare, rue de Secours et rue de l'Eglise, et **en complément de la phase 1 de l'arrêté n° 2022-196**, les dispositions suivantes sont à prendre en compte, à savoir :

- **Du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022**, la voie descendante entre Grand Chemin et Place Ferri sera interdite à la circulation à l'exception des riverains, la Grandrue dans le sens Blanche Vigne rue de Secours sera pourvue d'un tourne à droite obligatoire.
- Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-196 restent inchangées.

Les fouilles devront être protégées par des barrières et recouvertes. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SBGC.

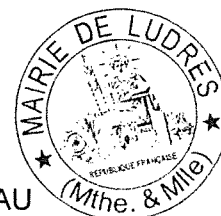
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 22 septembre 2022

Le Maire,


Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le